

DECISION SUR MADAGASCAR

La Conférence

1. **RAPPELLE** la décision prise par l'Organe central lors de sa session ordinaire au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Addis-Abeba le 3 février 2003, recommandant la reconnaissance de M. Marc Ravalomanana comme Président légitime de Madagascar ;
2. **ENTERINE** cette recommandation et DECIDE que Madagascar doit reprendre son siège au sein de l'Union africaine ;
3. **ENCOURAGE** le Gouvernement malgache à persévérer dans sa politique de réconciliation nationale.